



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts tenue le 3 juillet 2025 à 15 heures, dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Sont présents(es) : Frédéric Broué , président
Richard Forget , vice-président
Éric Fulker , directeur général secrétaire-trésorier
Donna Salvati , membre
Luc Grenon , membre
Dominique Forget , membre
Patricia Lacasse , mairesse municipalité de Val-des-Lacs
Valérie Villeneuve , trésorière intérim

Sont absents(es) : André Ibghy , membre
Gabrielle Labonté , secrétaire par intérim

RAPPORT DU DIRECTEUR

1. Rapport du directeur - Juin

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-07-082 2. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de l'assemblée.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-083 3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2025 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence le président est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

2025-07-084 4. Délégation à la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) de la gestion des dossiers de formation de l'ENPQ pour la RIDM

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a informé la Régie incendie des Monts (RIDM) qu'elle ne souhaite plus assurer la gestion des dossiers de formation des pompiers auprès de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la RIDM a contacté divers gestionnaires de formation afin d'évaluer la possibilité de leur confier cette responsabilité ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) a été retenue à l'issue de cette analyse, en raison de sa capacité à assurer efficacement la gestion des dossiers de formation pour la RIDM ;

CONSIDÉRANT QUE cette transition permettra d'assurer la continuité des démarches administratives et de la transmission des informations auprès de l'ENPQ, conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique (MSP) ;

CONSIDÉRANT QUE les aides financières liées à la formation des pompiers continueront d'être administrées par l'autorité régionale compétente, selon les modalités prévues au programme du MSP ;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU

1. QUE la Régie incendie des Monts (RIDM) confirme que la gestion des dossiers de formation des pompiers auprès de l'ENPQ sera dorénavant assurée par la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) ;
2. QUE la RIDM s'engage à collaborer étroitement avec la RSSIVR afin d'assurer une transition harmonieuse, notamment par la désignation d'un répondant et la transmission des documents requis au suivi des formations ;
3. QUE la RIDM reconnaît que les demandes d'aide financière continueront d'être transmises par l'autorité régionale compétente, conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique ;
4. QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides, à la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR), ainsi qu'à l'École nationale des pompiers du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-085 5. Autorisation de signer une entente avec la RSSIVR pour la gestion des dossiers de formation

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-07-084 adoptée par la Régie incendie des Monts (RIDM) confirmant que la gestion des dossiers de formation des pompiers auprès de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) sera dorénavant assurée par la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) ;

CONSIDÉRANT la volonté des deux régies d'officialiser cette entente de collaboration par un document contractuel encadrant les responsabilités respectives, les modalités de transmission de l'information et les obligations administratives ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'autoriser les représentants de la RIDM à signer ladite entente afin d'assurer la continuité et la conformité des démarches liées à la formation des pompiers ;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU

1. QUE la Régie incendie des Monts (RIDM) autorise son président du conseil d'administration ainsi que son directeur général à signer conjointement une entente de collaboration avec la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR), relative à la gestion des dossiers de formation des pompiers auprès de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) ;
2. QUE ladite entente précise les rôles, responsabilités, modalités d'échange de données, mécanismes de reddition de comptes, et toute autre disposition jugée nécessaire à la bonne conduite de ce partenariat ;
3. QUE cette entente entre en vigueur dès sa signature par les deux parties ;
4. QUE copie de la présente résolution soit transmise à la RSSIVR, à la MRC des Laurentides et à toute autre autorité concernée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE

2025-07-086 6. Compte à payer

Il est proposé par Donna Salvati

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à payer au 1er juillet 2025, au montant de 754 957.77 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-087 7. Comptes à recevoir

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à recevoir au 1er juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-088 8. Approbation des transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10 du règlement 014 concernant la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats, une proposition de virement budgétaire doit être soumise et adoptée par le conseil d'administration pour les crédits additionnels requis si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits ;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU d'autoriser les transferts budgétaires au 3 juillet 2025, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

2025-07-089 9. Prolongation de la période de probation des pompiers éligibles à la fonction de lieutenant

CONSIDÉRANT que la Régie incendie des Monts a reconnu, par la résolution 2025-02-011 adoptée le 20 février 2025, des pompiers comme « pompiers éligibles à la fonction de lieutenant » et leur a attribué une période de probation de six (6) mois, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette période de probation incluait un suivi rigoureux portant sur les compétences techniques, la gestion d'équipe et le respect des protocoles opérationnels;

CONSIDÉRANT que les modalités d'évaluation ont été définies par la direction de la Régie, en collaboration avec le syndicat des pompiers;

CONSIDÉRANT toutefois que les pompiers suivants n'ont pas été évalués selon les normes établies par la RIDM, et qu'en conséquence, leur évaluation finale ne peut être complétée à cette étape :

- Vincent Richer
- Steven Leblanc-Hébert
- Tristan Venne Touchette
- Colin Geinoz
- Adrien Jacquart

CONSIDÉRANT qu'il est jugé pertinent de prolonger la période de probation afin de compléter une évaluation conforme aux exigences de la Régie ;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU

1. De prolonger la période de probation des pompiers mentionnés ci-dessus pour une durée supplémentaire de trois (3) mois, soit jusqu'au 20 novembre 2025, afin de leur permettre d'être évalués selon les normes établies par la direction de la Régie incendie des Monts;
2. Qu'aucune nomination officielle à la fonction de « pompier éligible à la fonction de lieutenant » ne soit confirmée tant que l'évaluation complète, rigoureuse et conforme n'aura pas été réalisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-090 10. Modification – Résolution 2025-06-075 – Correction de l'échelon d'embauche

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-06-075, adoptée le 5 juin 2025, procédait à l'embauche de plusieurs pompiers;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution mentionne, à tort, que les personnes nommées sont embauchées à l'échelon 1 de la grille salariale;

CONSIDÉRANT QU' il aurait dû être précisé qu'elles sont embauchées à l'échelon intitulé « pompier apprenti », conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

Il est proposé par Luc Grenon

ET RÉSOLU

1. De modifier le deuxième point de la résolution numéro 2025-06-075 afin qu'il se lise comme suit :

Que ces personnes soient embauchées à l'échelon "pompier apprenti", conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.
2. Que toutes les autres dispositions de ladite résolution demeurent inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-07-091 11. Levée de la séance

Il est proposé par Dominique Forget

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 15 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Frédéric Broué, président



Eric Fulker, directeur général
secrétaire-trésorier